

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2022

Afférents au Comité Syndical	179
En exercice	179
Dont Collège Affaires générales	179
Qui ont pris part à la délibération	16

L'an deux mille vingt deux

et le seize décembre

A 9h00 heures, le Comité syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pol RICHELET, Président

Le Comité Syndical du 9 décembre 2022, régulièrement convoqué par courrier du 29 novembre 2022 n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le vendredi 16 décembre 2022 conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Nombre de Membres présents Collège Affaires Communes : 15, Collège Assainissement non Collectif : 08, Collège Eau Potable : 03. Pouvoirs Collège Affaires Communes 1, Collège Assainissement non Collectif 1.

Monsieur Patrice BLAVIER est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

REGLES ET DUREES D'AMORTISSEMENT

Date de la convocation	
	12 décembre 2022

Date d'affichage	
	-
	16 décembre 2022

Objet de la Délibération

**REGLES ET DUREES
D'AMORTISSEMENT****VOTE :**

POUR : 16
CONTRE : 00
ABSTENTIONS : 00

**DELIBERATION
N° 2022-29**

Vu le Code des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRÉ du 7 août 2015,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération 2022-25 du 9 décembre 2022 approuvant le passage à la M57 pour le budget principal, n°63900 et le budget annexe AEP, n°63902,

Vu la délibération 2022-26 du 9 décembre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier (RBF),

Considérant l'avis favorable du Bureau.

Vu le rapport du Président, le Comité syndical :

- adopte les règles et les durées d'amortissement fixées suivant l'annexe jointe à la présente délibération,
- approuve l'application de l'amortissement linéaire au prorata temporis, à partir du 1er jour du mois qui suit l'acquisition du bien, pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2023,
- approuve l'amortissement dans l'année qui suit leur acquisition des biens de faible valeur, c'est-à-dire d'un montant inférieur ou égal à 500€HT.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus



Le Président,

Jean-Pol RICHELETaprès dépôt en Sous
Préfecture

Le 16 décembre 2022

et publication ou
notification

Le 16 décembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



**Annexe à la délibération n° 2022-29 du Comité syndical du 16 décembre 2022
relative à la fixation des règles et durées d'amortissement du Syndicat :**

DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DES BUDGETS EN M57		
--	--	--

ARTICLES BUDGETAIRES	TYPES DE BIENS	DUREES D'AMORTISSEMENT
biens de faible valeur, inférieure ou égale à 500€ avec un amortissement sur l'année qui suit l'acquisition du biens		1 an
Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'étude non suivis de réalisation	5 ans
205x	Concessions et droits similaires, logiciels, droits et valeur similaire	3 ans
208x	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Immobilisations corporelles		
2115	Terrains bâtis	30 ans
2131	Bâtiments	30 ans
213x	Constructions ou aménagement	20 ans
2156x	Matériel d'incendie	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	20 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel informatique	5 ans
2184	Matériel de bureau et mobilier	5 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Autres immobilisations incorporelles	5 ans

DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DES BUDGETS EN M49		
--	--	--

pour l'ensemble des biens acquis sur les budgets en M49 l'amortissement commence l'année qui suit l'acquisition du bien.

ARTICLES BUDGETAIRES	TYPES DE BIENS	DUREES D'AMORTISSEMENT
biens de faible valeur, inférieure ou égale à 500€		1 an
Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'étude non suivis de réalisation	5 ans
205x	Concessions et droits similaires, logiciels, droits et valeur similaire	3 ans
208x	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Immobilisations corporelles		
2115	Terrains bâtis	30 ans
2131	Bâtiments	30 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagement des construction	20 ans
21531	Réseaux d'adduction d'eau	40 ans
21561	Matériel spécifique d'exploitation	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	20 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel informatique	5 ans
2184	Matériel de bureau et mobilier	5 ans
2188	Autres immobilisations incorporelles	5 ans